



SUSPENSIONS MINIMALES DE HOCKEY CANADA AU HOCKEY MINEUR ET FÉMININ

Mise à jour : Juin 2024



1. Les suspensions minimales suivantes ne doivent pas être réduites; les membres, associations et ligues peuvent imposer des sanctions plus sévères à leur discrétion.
2. Ces lignes directrices s'appliquent à toutes les divisions du hockey mineur et du hockey féminin.
3. Suspensions pour une période indéfinie – sauf indication contraire aux présentes lignes directrices, les membres sont tenus d'établir un processus d'enquête ou d'examen permettant de déterminer la longueur appropriée d'une suspension. Un tel processus doit prévoir une communication et un suivi, sous une forme ou une autre, avec les personnes visées. Il peut s'agir entre autres de documents écrits, de communications téléphoniques ou par voie électronique, d'audiences officielles ou de mesures de sensibilisation. Tout athlète ou officiel d'équipe se voyant imposer une suspension pour une période indéfinie est jugé inadmissible à toute participation jusqu'à ce qu'une décision soit rendue et que la suspension ait été entièrement purgée.
4. Un participant qui se voit imposer plus d'une suspension doit purger chacune d'elles l'une à la suite de l'autre.
5. Toute décision d'imposer des mesures disciplinaires en vertu des présentes lignes directrices est sans appel.

SECTION 1 – MALTRAITANCE

Règle n°	Type	Punition	Suspension	10 dernières minutes
11.1 (e)	Punition d'extrême inconduite	Conduite antisportive	1 match	2 matchs
11.2 (e)	Punition d'extrême inconduite	Comportement abusif	2 matchs	3 matchs
11.2 (f)	Punition d'inconduite grossière	Comportement abusif	3 matchs	4 matchs
11.3 (c)	Punition de match	Cracher	5 matchs	s.o.
11.4	Punition d'inconduite grossière	Discrimination	Suspension pour une période indéfinie (au moins 5 matchs)	s.o.
11.5 (c)	Punition de match	Agression physique des officiels	Suspension pour une période indéfinie	s.o.
11.5 (e)	Punition d'extrême inconduite	Agression physique des officiels	1 match	2 matchs
Sanctions accumulées – Joueur ou officiel d'équipe				
Règle n°	Punition		Suspension	10 dernières minutes
11.1 (e)	Après deux punitions d'extrême inconduite en application de la règle 11.1 au cours d'une saison		2 matchs	3 matchs
11.1 (e)	Après trois punitions d'extrême inconduite ou plus en application de la règle 11.1 au cours d'une saison		Suspension pour une période indéfinie	s.o.
11.2 (e)	Après deux punitions d'extrême inconduite en application de la règle 11.2 au cours d'une saison		4 matchs	5 matchs
11.2 (e)	Après trois punitions d'extrême inconduite ou plus en application de la règle 11.2 au cours d'une saison		Suspension pour une période indéfinie	s.o.

11.2 (f)	Après deux punitions d'inconduite grossière en application de la règle 11.2 au cours d'une saison	Suspension pour une période indéfinie	s.o.
11.4	Après deux punitions d'inconduite grossière ou plus en application de la règle 11.4 au cours d'une saison	Suspension pour une période indéfinie	s.o.
11.5 (e)	Après deux punitions d'extrême inconduite ou plus en application de la règle 11.5 (e) au cours d'une saison	Suspension pour une période indéfinie	s.o.

SECTION 2 – PUNITIONS MAJEURES

Règle n°	Type	Punition	Suspension	10 dernières minutes
7.1 (b)	Punition majeure	Tentative de blesser ou blessure délibérée	1 match	2 matchs
7.2 (b)	Punition majeure	Donner de la bande	1 match	2 matchs
7.3 (b)	Punition majeure	Mise en échec corporelle	1 match	2 matchs
7.4 (b)	Punition majeure	Assaut	1 match	2 matchs
7.5 (b)	Punition majeure	Mise en échec par-derrière	1 match	2 matchs
7.6 (b)	Punition majeure	Contact à la tête	1 match	2 matchs
7.8 (b)	Punition majeure	Donner du genou	1 match	2 matchs
7.9 (b)	Punition majeure	Rudesse	1 match	2 matchs
8.3 (b)	Punition majeure	Obstruction	1 match	2 matchs
8.4 (b)	Punition majeure	Obstruction depuis un banc	1 match	2 matchs
8.5 (b)	Punition majeure	Obstruction du gardien de but	1 match	2 matchs
8.7 (b)	Punition majeure	Frapper en bas des genoux	1 match	2 matchs
9.2 (b)	Punition majeure	Double-échec	1 match	2 matchs
9.3 (b)	Punition majeure	Coup de bâton	1 match	2 matchs
10.5 (b)	Punition majeure	Lancer ou tirer un bâton ou un objet	1 match	2 matchs
10.8 (b)	Punition majeure	Refus de se mettre au jeu	Voir la section 5 (Autres)	s.o.
Sanctions accumulées – Joueur				
Tout joueur écopant de deux punitions majeures au cours d'une même saison pour l'une ou l'autre des infractions ci-dessus			2 matchs	3 matchs
Tout joueur écopant de trois punitions majeures au cours d'une même saison pour l'une ou l'autre des infractions ci-dessus			4 matchs	5 matchs
Tout joueur écopant de quatre punitions majeures au cours d'une même saison pour l'une ou l'autre des infractions ci-dessus			Suspension pour une période indéfinie	s.o.

Suspensions accumulées – Entraîneur

Toute équipe écopant de l'équivalent de trois punitions majeures dans un même match (punition majeure, punition de match ou punition majeure pour bagarre)	1 match	s.o.
Deuxième occasion où une équipe écope de l'équivalent de trois punitions majeures dans un même match (punition majeure, punition de match ou punition majeure pour bagarre)	3 matchs	s.o.
Troisième occasion où une équipe écope de l'équivalent de trois punitions majeures dans un même match (punition majeure, punition de match ou punition majeure pour bagarre)	Suspension pour une période indéfinie	s.o.

SECTION 3 – PUNITIONS DE MATCH

Règle n°	Type	Punition	Suspension	10 dernières minutes
7.1 (c)	Punition de match	Tentative de blesser ou blessure délibérée	Suspension pour une période indéfinie	s.o.
7.2 (c)	Punition de match	Donner de la bande	3 matchs	s.o.
7.3 (c)	Punition de match	Mise en échec corporelle	3 matchs	s.o.
7.4 (c)	Punition de match	Assaut	3 matchs	s.o.
7.5 (c)	Punition de match	Mise en échec par-derrière	3 matchs	s.o.
7.6 (c)	Punition de match	Contact à la tête	3 matchs	s.o.
7.8 (c)	Punition de match	Donner du genou	3 matchs	s.o.
7.9 (c)	Punition de match	Rudesse	3 matchs	s.o.
8.3 (c)	Punition de match	Obstruction	3 matchs	s.o.
8.4 (c)	Punition de match	Obstruction depuis un banc	3 matchs	s.o.
8.5 (c)	Punition de match	Obstruction du gardien de but	3 matchs	s.o.
8.7 (c)	Punition de match	Frapper en bas des genoux	3 matchs	s.o.
8.8 (c)	Punition de match	Faucher les patins	3 matchs	s.o.
9.1 (c)	Punition de match	Six-pouces	3 matchs	s.o.
9.2 (c)	Punition de match	Double-échec	3 matchs	s.o.
9.3 (c)	Punition de match	Coup de bâton	3 matchs	s.o.
9.4 (c)	Punition de match	Darder	3 matchs	s.o.
10.5 (c)	Punition de match	Lancer ou tirer un bâton ou un objet	3 matchs	s.o.

Sanctions accumulées – Joueur

Tout joueur écopant de deux punitions de match au cours d'une même saison pour l'une ou l'autre des infractions ci-dessus	5 matchs	s.o.
Tout joueur écopant de trois punitions de match au cours d'une même saison pour l'une ou l'autre des infractions ci-dessus	Suspension pour une période indéfinie	s.o.

SECTION 4 – PUNITIONS POUR BAGARRE

Règle n°	Type	Punition	Suspension	10 dernières minutes
7.10 (b)	Punition majeure	Bagarre – Première infraction	1 match	2 matchs
		Bagarre – Deuxième infraction	2 matchs	3 matchs
		Bagarre – Troisième infraction	4 matchs	5 matchs
		Bagarre – Quatrième infraction	Suspension pour une période indéfinie	s.o.
7.10 (b)	Altercations avant ou après un match			
	Punition majeure + punition d'extrême inconduite	Tout joueur impliqué lorsque des punitions majeures et d'extrême inconduite sont imposées	2 matchs	3 matchs
	Punition majeure + punition d'extrême inconduite	L'entraîneur de l'équipe dont les joueurs sont punis en vertu de la situation précédente	Suspension pour une période indéfinie	s.o.
7.10 (c)	Punition de match	Bagarre – Joueur portant une ou des bagues ou du ruban gommé pour infliger une correction	3 matchs	s.o.
7.10 (e)	Punition d'extrême inconduite	Joueur qui se joint à une bagarre ou agit comme pacificateur	2 matchs	3 matchs
7.10 (e)	Punition d'extrême inconduite	Joueur qui se bagarre une deuxième fois ou prend part à une bagarre secondaire pendant le même arrêt de jeu	2 matchs	3 matchs
7.10 (f)	Punition d'inconduite grossière	Joueur ou officiel d'équipe impliqué dans une bagarre avec un officiel d'équipe	3 matchs	4 matchs
7.11 (a)	Instigateur d'une bagarre			
	Punition mineure	Première infraction	1 match	s.o.
	Punition mineure	Deuxième infraction	3 matchs	s.o.
	Punition mineure	Troisième infraction	Suspension pour une période indéfinie	s.o.
	s.o.	L'entraîneur d'une équipe dont un joueur est puni pour une troisième infraction à titre d'instigateur ou d'agresseur	3 matchs	s.o.
<i>Remarque sur la règle 7.11 (a) : Tout joueur qui se voit imposer deux punitions lors d'une même altercation pourrait devoir purger une suspension pour chacune des deux punitions.</i>				
7.11 (a)	Agresseur au cours d'une bagarre			
	Punition mineure	Première infraction	1 match	s.o.
	Punition mineure	Deuxième infraction	3 matchs	s.o.
	Punition mineure	Troisième infraction	Suspension pour une période indéfinie	s.o.
	s.o.	L'entraîneur d'une équipe dont un joueur est puni pour une troisième infraction à titre d'instigateur ou d'agresseur	3 matchs	s.o.

Remarque sur la règle 7.11 (a) : Tout joueur qui se voit imposer deux punitions lors d'une même altercation pourrait devoir purger une suspension pour chacune des deux punitions.

10.4 (e)	Punition d'extrême inconduite	Joueur identifié comme ayant été le premier à quitter le banc des joueurs ou le banc des punitions pendant une bagarre ou dans le but de se battre	3 matchs	4 matchs
10.4 (e)	Punition d'extrême inconduite	Entraîneur d'une équipe dont le joueur est identifié comme ayant été le premier à quitter le banc des joueurs ou des punitions pendant une bagarre ou dans le but de se battre	3 matchs	4 matchs
10.4 (e)	Punition d'extrême inconduite	Entraîneur d'une équipe dont le joueur n'est pas identifié comme ayant été le premier à quitter le banc des joueurs ou des punitions pendant une altercation sur la glace	1 match	2 matchs

SECTION 5 – AUTRES

Règle n°	Type	Punition	Suspension	10 dernières minutes
4.8 (c)	Punition d'extrême inconduite	Tout joueur ou officiel d'équipe qui se voit imposer une punition d'extrême inconduite pendant les 10 dernières minutes du temps de jeu réglementaire, en tout temps en prolongation ou à la fin d'un match est automatiquement suspendu pour au moins le match de la saison régulière ou des séries éliminatoires suivant, ou pour au moins sept jours. Remarque : La suspension d'un match en application de la règle 4.8 (c) s'ajoute à toute suspension imposée en vertu des lignes directrices visant les suspensions minimales.	1 match	s.o.
4.9 (b)	Punition d'inconduite grossière	Tout joueur ou officiel d'équipe qui se voit imposer une punition d'inconduite grossière pendant les 10 dernières minutes du temps de jeu réglementaire, en tout temps en prolongation ou à la fin du match, est automatiquement suspendu pour au moins le match de la saison régulière ou des séries éliminatoires suivant, ou pour au moins sept jours. Remarque : La suspension d'un match en application de la règle 4.9 (b) s'ajoute à toute suspension imposée en vertu des lignes directrices visant les suspensions minimales.	1 match	s.o.
4.9	Punition d'inconduite grossière	Toute punition d'inconduite grossière imposée à un joueur ou à un officiel d'équipe qui n'est pas couverte autrement par les présentes lignes directrices	3 matchs	4 matchs
10.4 (f)	Punition d'inconduite grossière	Tout joueur ou officiel d'équipe qui, après avoir été retiré d'un match en raison d'une punition d'expulsion du match, d'extrême inconduite, d'inconduite grossière ou de match, revient sur la glace ou participe ou nuit au match de quelque façon que ce soit.	Suspension pour une période indéfinie	s.o.
10.8	s.o.	Refus de se mettre au jeu	Suspension pour une période indéfinie	s.o.